

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE V

LE COMLOT

Rapport à l'Empereur.

Paris, le 4 mai 1870.

Sire,

Il existe parmi nous un parti révolutionnaire. Son but est d'établir la République démocratique et sociale; ses moyens sont le dénigrement systématique, l'outrage, la calomnie, l'émeute, l'assassinat. Les libertés nouvelles, loin de l'apaiser, l'ont sur-excité; il n'y a vu qu'une facilité de plus de s'organiser et de s'étendre.

Il ne prend pas la peine de se cacher. Dans ses journaux, répandus en grand nombre, dans ses réunions où nul contradicteur ne peut se faire entendre, il expose ses projets et il organise ses moyens d'action. Il suffirait, pour prouver l'attentat et le complot qu'on lui impute, de reproduire les articles et les discours dans lesquels il les raconte ou les annonce. Contre lui on pourrait n'invoquer pour témoin que lui-même.

Nous avons espéré que la patience et la douceur suffiraient à vaincre des passions d'un autre temps. Mais notre patience a été prise pour de la timidité, et notre douceur pour de la faiblesse; nous avons dû nous convaincre qu'une répression énergique était le seul moyen de rétablir cette paix sociale et ce respect de la loi sans lesquels l'établissement d'institutions libres ne serait qu'une témérité.

Lorsque votre gouvernement a décrété l'appel au peuple, une première instruction était terminée; nous en avons différé la conclusion, afin qu'une coïncidence involontaire ne ressemblât pas à une manœuvre électorale. Mais les révolutionnaires n'ont pas été arrêtés par l'armistice légal que nous établissions. Ils ont cru que supprimer par un crime le souverain, alors qu'une Constitution abandonnée, l'autre n'était pas encore votée, ce serait détruire à coup sûr l'État lui-même, momentanément en dehors de tout ordre constitutionnel, et ils se sont résolus à mettre à exécution, avant le 8 mai, des entreprises depuis longtemps préparées.

Dans ces circonstances, il est de notre devoir de saisir publiquement la justice.

J'ai donc l'honneur, Sire, de vous soumettre le rapport de M. le procureur général près la cour impériale de Paris, et je vous propose d'en adopter les conclusions.

Le nombre des inculpés, la nature et la gravité de l'affaire, la nécessité de concentrer des renseignements fournis par les divers parquets de France, les exigences de l'ordre public motivent l'attribution à la haute Cour de la procédure et du jugement.

Cette attribution ne privera pas les accusés de la

garantie précieuse du jugement par jurés, elle l'augmentera: au lieu d'être les représentants d'une ville, les jurés seront les représentants de la France entière.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté, le très-dévoué serviteur,

ÉMILE OLLIVIER.

Convocation de la haute Cour.

Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut,

Vu le rapport de notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

Vu l'article 54 de la Constitution du 14 janvier 1852;

Attendu que des pièces communiquées au ministre de la justice par le procureur général près la cour impériale de Paris résulte l'existence d'un complot ayant pour but de commettre des crimes prévus par les art. 86, 87 et 89 du Code pénal;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. — La chambre des mises en accusation de la haute Cour de justice est convoquée pour statuer sur les faits se rattachant audit complot.

Art. 2. — M. le conseiller Lascoux présidera la chambre d'accusation de la haute Cour.

Les fonctions de procureur général près la haute Cour seront remplies par M. Grandperret, procureur général, assisté de MM. Dupré-Lasalle, premier avocat général; Bergognié et Lepelletier, substitués du procureur général.

Art. 3. — Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 4 mai 1870.

NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le garde des sceaux, ministre de la justice
et des cultes,

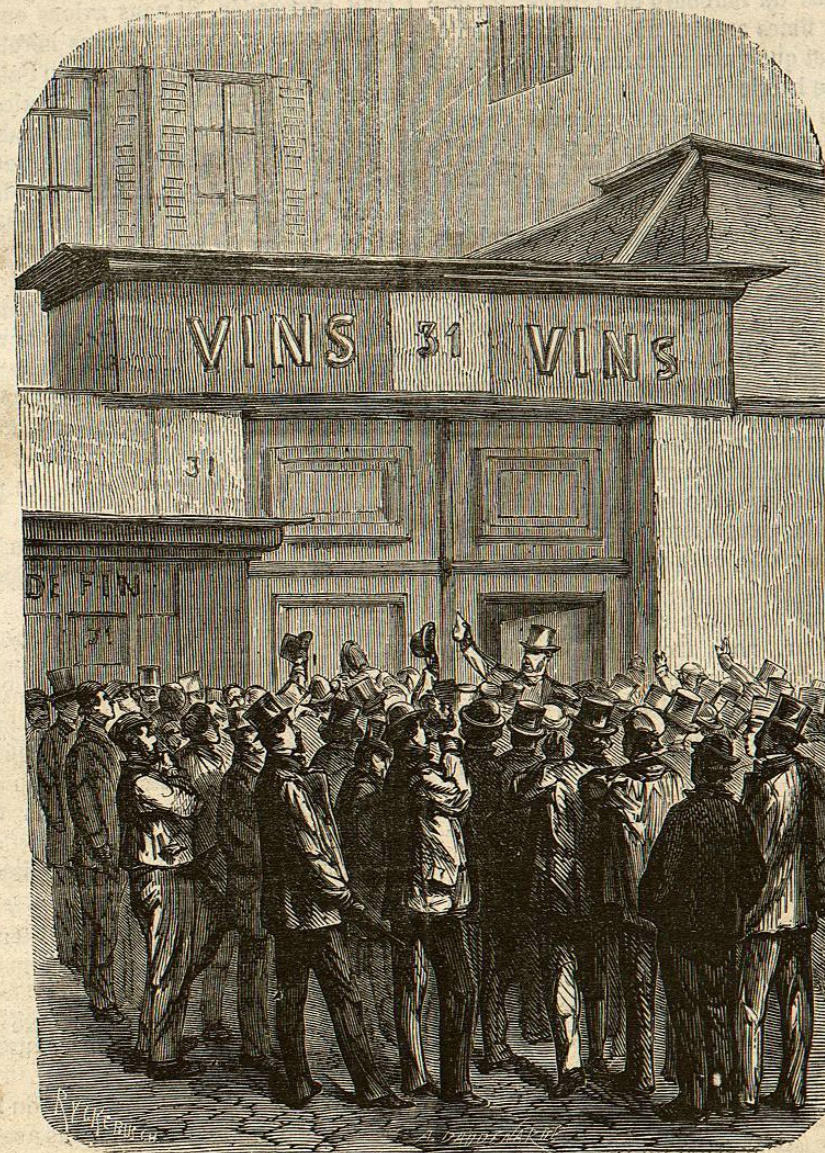
ÉMILE OLLIVIER.

GUSTAVE FLOURENS A BELLEVILLE.

Bien que cette pièce se rapporte plus particulièrement au chapitre IV, nous la donnons ici à cause de son intérêt tout spécial. C'est, en effet, G. Flourens racontant lui-même la part qu'il prit aux affaires de Février. Ces événements sont d'ailleurs intimement liés à l'affaire dite du complot.

Rochefort et moi nous devons tenir ce soir-là une réunion à la salle de la Marseillaise, rue de Flandre, à la Villette.

J'arrivai à huit heures.



Le complot antiprésidentaire de la rue de la Sourdière.

Je ne pouvais croire à l'arrestation de notre ami, de notre représentant, coupable d'une généreuse indignation contre un infâme assassinat.

J'annonçai aux citoyens, qui me firent l'honneur de me nommer président, que Rochefort allait venir.

Mais, à peine le premier orateur inscrit avait-il déclaré qu'il ne fallait point laisser incarcérer notre représentant, et s'était-il attiré, par ces nobles paroles, un premier avertissement du commissaire de police, à peine avais-je eu le temps de repousser cet avertissement, qu'une immense clameur du dehors nous apprit qu'on avait osé attenter à la liberté de notre député!

Je déclarai aussitôt à l'assemblée que nous devions nous mettre en état de révolution, de résistance par les armes.

Je pris en effet les armes et arrêtai le commissaire de police: « Il ne vous sera fait aucun mal, lui dis-je, à condition que vous ne cherchiez ni à

m'échapper, ni à faire frapper mes amis par les agents. »

Je sortis dans la rue tenant le commissaire. Il montra à la foule des agents son écharpe, et nous pûmes continuer notre chemin en chantant la *Marseillaise* et le *Chant du Départ*.

« A Belleville! » criai-je à mes amis, groupe, hélas! trop peu nombreux, mais bien héroïque, de jeunes gens; une centaine d'abord, une soixantaine seulement à la fin, avec lesquels nous avons occupé pendant trois heures un faubourg de Paris.

Le commissaire de police me dit: « Êtes-vous toujours sûr, monsieur Flourens, de pouvoir me protéger efficacement. Je tiens peu à la vie, mais je serais bien malheureux de ne pas revoir ma femme et mes enfants. »

Je lui ai promis de le mettre en sûreté. « Ce n'est pas nous qui massacrons les gens désarmés, lui dis-je, ce sont vos agents. »

Arrivés au bas du faubourg du Temple, en face du canal, nous fîmes arrêter un omnibus. Bientôt deux omnibus et quelques voitures commencèrent une ébauche de barricade.

Je priai alors un ami sûr et courageux de conduire le commissaire de police de l'autre côté de la barricade, et là de le mettre en pleine sécurité et en liberté.

Puis nous remontâmes le faubourg. Deux soldats passaient. Nous les désarmâmes avec la plus grande douceur et en véritables frères.

A la caserne du faubourg du Temple, il y avait un sergent et trois soldats armés. Je leur adressai quelques paroles amicales, mais ces malheureux, esclaves de la discipline, se bornèrent à croiser la baïonnette et à menacer de faire feu.

Nos amis, tous occupés en ce moment à barricader les rues latérales, et se multipliant avec une ardeur infinie, m'avaient laissé à peu près seul. Je continuai donc ma route, en faisant partout éteindre le gaz.

Arrivés au haut de la rue de Paris, en face le boulevard extérieur, nous trouvâmes une maison en construction, dont les moellons et les planches nous servirent à faire une barricade bien meilleure que les précédentes.

Au dépôt des omnibus, dans la rue de Paris, nous trouvâmes bon nombre de voitures avec lesquelles nous pûmes compléter le système de défense des rues latérales.

Mais, par malheur, nos autres amis, n'ayant pas eu le temps d'être avertis, ne venaient toujours pas nous joindre. Nous restions seuls et sans armes.

On me dit alors qu'il y avait des fusils au théâtre de Belleville. Nous y allons. Une dizaine de jeunes gens entrent par la porte principale pour les demander.

On me désigne une porte latérale en m'avertissant qu'ils sont là. J'y cours, je trouve un concierge, je lui dis : « Pour éviter un malheur, livrez-nous les armes ! »

« Elles sont en haut, » me répondit-il. Je monte alors, sans faire attention que je n'étais plus suivi que d'un seul brave et excellent jeune homme, L..., presque un enfant.

A peine avais-je fait quelques pas en avant que j'entendis des cris :

« Sauvez-moi, Flourens, au secours, on m'assassine ! »

C'est L..., que quatre individus tiennent à la gorge et par les cheveux, tandis qu'un quatrième lui met un pistolet sur le front.

Je m'élançai sur mon ami, du bras gauche je l'enlève, ce qui me fit perdre mon épée. En même temps, quatre autres individus se ruaient sur moi, et, me retournant le poignet droit, m'arrachaient mon revolver.

Je sautai en bas de l'escalier, emportant mon jeune ami, très-heureux de l'avoir sauvé de ce guet-apens, même au prix de la perte d'un pistolet.

Nous n'étions pas assez nombreux.

Et pourtant toute la grande artère du faubourg

était barricadée. Si nous avions eu des armes, ces jeunes gens se seraient battus héroïquement.

Nous redescendons la rue du Faubourg. Au moment où j'approchais de la barricade inférieure des cris perçants se faisaient entendre.

C'étaient des enfants désarmés que des agents de police poursuivaient l'épée dans les reins. L'un d'eux, atteint d'un coup d'épée dans le dos, tombe à quatre pas de moi en poussant des cris déchirants.

Trois agents se précipitent vers moi. Je n'avais point d'armes. J'eus le bonheur de repousser de la main gauche une épée, tandis que je recevais sur l'épaule droite un coup de casse-tête.

Arc-bouté contre la muraille, j'allais engager la lutte, quand survinrent cinq ou six autres enfants, courant de toutes leurs forces, et poursuivis par deux agents et un officier de paix.

« Courez donc, et frappez ! » cria l'officier à ses agents. Cela me sauva. Ils me laissèrent là, appuyé contre la muraille.

Je continuai tranquillement ma route, tout à fait seul. Dans une rue latérale, je rencontrai un ami qui me fit entrer dans sa petite chambre d'ouvrier.

A peine y étions-nous, que la rue fut envahie par la garde municipale à cheval et à pied. C'était lugubre de voir ces hommes marchant silencieusement dans les ténèbres pour aller égorger leurs frères et leurs fils désarmés !

Les chevaux, à chaque pas, glissaient sur les pavés humides.

A peine eurent-ils passé, je sortis de chez mon ami.

Je pus, à la faveur des ténèbres, remonter la grande rue du Faubourg, voir les agents de police détruire nos barricades, si courageusement improvisées tout à l'heure.

La cavalerie redescendit la rue du Faubourg, et ne trouva heureusement personne à sabrer. Voyant qu'il n'y avait plus rien à faire pour le moment, je suivis le canal, je me rendis chez un autre ami.

A une heure et demie du matin tout était complètement calme.

A six heures du matin, le mardi 8, un commissaire de police, suivi de cinq agents, s'est rendu pour m'y arrêter, à mon domicile, où naturellement il ne m'a pas trouvé.

Le mandat d'amener, lancé contre moi, porte les quatre chefs d'accusation suivants :

- 1° Excitation à des crimes ;
- 2° Séquestration d'un commissaire de police ;
- 3° Excitation à la révolte ;
- 4° Cris séditieux.

Ces messieurs ont enlevé tous mes papiers, toute ma correspondance, où ils ne trouveront naturellement rien de compromettant pour personne.

On m'a pris aussi les *Châtiments*.

Tout cela n'empêchera point justice de se faire

GUSTAVE FLOURENS.

(Extrait du journal *la Réforme*.)

CHAPITRE VI

Le plébiscite. — Son véritable sens. — Les sénatus-consultes impériaux. — Divers comités plébiscitaires et antiplébiscitaires. — M. de Girardin. — Le manifeste de la gauche. — Discussions de la rue de la Sourdière. — Schisme de M. Picard. — La *Marseillaise* et l'abstention. — Les paysans et les soldats. — Attitude des libéraux et radicaux. — M. Laboulaye. — Brochure d'actualité. — Les dons de M. Cernuschi. — Son expulsion. — Le vote. — Résultats. — Les émeutes de Mai. — Napoléon à la caserne du Prince-Eugène. — La dernière fête de l'empire et le dernier discours de l'empereur.

Au moment où l'empire faisait appel à la nation et lui demandait de lui déléguer une nouvelle fois les pouvoirs souverains, il faut bien reconnaître que la France était surtout avide et littéralement comme affamée de deux choses, la paix et la liberté. Je l'ai dit et le répète pour bien caractériser la situation : la guerre apparaissait à tous les bons esprits comme le plus barbare des usages de la force et il n'était pas, dans ce peuple français que l'étranger regardait toujours comme le plus belliqueux de tous, il n'était pas un libre écrivain, un philosophe, un penseur qui n'eût demandé l'abolition des armées permanentes qu'on regardait comme la cause directe des conflits dans le monde. Haine et dégoût de la guerre, aspiration ardente vers la liberté, tel était l'état général des esprits. Ceux-là mêmes, qui s'attachent aux choses mortes et se font les serviteurs de la réaction suivaient le mouvement en dépit d'eux-mêmes et beaucoup qui votèrent *oui* au 8 mai 1870 votèrent pour l'empire, soit, mais aussi pour ces miettes de liberté, ces libertés homœopathiques et à petites doses que l'empire avait, comme honteux de lui-même, accordées avec les années.

Le sénatus-consulte voté le 20 avril 1870 et soumis à l'approbation du peuple, était le neuvième qu'eût voté le Sénat depuis la constitution du 14 janvier 1842. Le 7 novembre 1852, un sénatus-consulte rétablissait la dynastie impériale en faveur de Louis-Napoléon Bonaparte, nommé empereur des Français sous le nom de Napoléon III. Le 15 décembre 1852, un sénatus-consulte interprétait et modifiait la constitution de 1852 en réglant particulièrement les conditions de l'hérédité et divers droits souverains conférés à l'empereur. Le 27 mai 1857, un sénatus-consulte modifiait l'article 35 de la constitution en ce qui concerne le nombre des députés à élire. Le 17 février 1858 un sénatus-consulte exigeait le serment préalable des candidats à la députation. Le sénatus-consulte du 2 février 1861, réglait les conditions

de reproduction des débats législatifs, et celui du 31 décembre 1861 modifiait le vote des budgets. Le 10 juillet 1866, un sénatus-consulte portait défense à tout pouvoir public autre que le Sénat de discuter la constitution. Enfin, le 8 septembre 1869, un sénatus-consulte apportait à la constitution des changements de détail et faisait pressentir les modifications dites libérales que l'on avait à grand-peine obtenues du pouvoir.

Le *Journal officiel* du 23 avril 1871 avait donné, en même temps que le texte de la nouvelle constitution, la formule du plébiscite soumis à la sanction populaire. Cette formule était celle-ci :

« Le peuple approuve les réformes libérales opérées dans la constitution depuis 1860, par l'empereur, avec le concours des grands corps de l'État et ratifie le sénatus-consulte du 20 avril 1870. »

On devait répondre par *oui* ou par *non*. Mais qui ne voyait, dès l'abord, l'ambiguïté de la question ? Approuver les réformes, ce n'était pas fatalement approuver l'empire, et c'était pourtant répondre *oui*. Aussi bien s'établit-il sur le champ un double courant et fut-il, non pas seulement tacitement, mais bien ouvertement convenu que répondre *oui*, c'était approuver l'empire, répondre *non*, c'était le condamner et dans son origine et dans ses manifestations diverses, dans son passé et son avenir. Une troisième opinion, plus radicale en apparence, mais nullement pratique, allait se produire, et affirmer une nouvelle fois cette doctrine de l'abstention trop longtemps pratiquée dans les premières années du règne de Louis-Napoléon Bonaparte.

En attendant, la presse, les réunions, les publicistes analysaient et discutaient la constitution nouvelle. Cette constitution masquée de liberté n'était qu'un leurre. C'était la constitution autoritaire de 1852, dissimulée sous des réformes de détail. L'empire avait évité, avec assez d'adresse, les écueils qu'il redoutait pour sa fortune. Ainsi, voulant par exemple faire le moins possible d'élec-